

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : Direction Générale  
Tél. : 04 66 56 11 31  
Réf. : AB/EE

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et/ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBARGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

### Objet : Subventions 2012

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

D'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes ci-après :

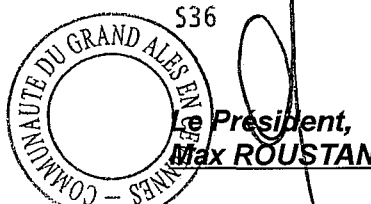
Association bénéficiaire	Subvention accordée
ASA Pôle Mécanique Alès Cévennes	5 000 €
Jeunes Agriculteurs du Gard (organisation Université d'hiver)	3 000 €

AUTORISE

Le Président à intervenir à la signature des conventions avec les associations dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

ADOPTE

POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service Développement Économique  
Tél. . 04. 66.55.84.00  
Réf. : SF/GD 2012

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification

Le : 21 NOV 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.02

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Tarifs 2012 - Location de bureaux au Myriapôle  
Complète la délibération C.2011.11.01**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération C. 2011.11.01 du Conseil de Communauté du 17 novembre 2011 fixant les tarifs 2012,

**Vu** la convention n° 2012.C006 du 26 mars 2012 portant sur la mise à disposition de locaux au profit du Syndicat intercommunal des ordures ménagères (SITOM),

**Vu** la convention n° 2012.C009 du 26 mars 2012 portant sur la mise à disposition de locaux au profit du Syndicat intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM),

**Considérant** qu'il convient de dissocier les montants de loyers affectés au SITOM au SMIRITOM,

## DECIDE

De fixer pour 2012, le tarif forfaitaire de location de bureaux au Myriapôle comme suit :

SITOM	900,00 €
SMIRITOM	900,00 €

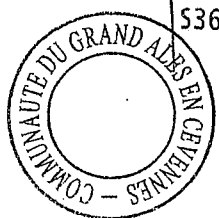
## AUTORISE

Monsieur le Président à agir au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes et à intervenir à la signature de tous documents administratifs concernés.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : Direction Générale  
Tel. : 04.66.56.43.24  
Réf. : JPB/DB/2012

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et de Notification

Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.03

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Garantie d'emprunt « OPH du Grand Alès »  
Réaménagement de 9 contrats de prêts CDC : reprofilage  
Montant : 2 008 440,11 Euros**

*Le Conseil de Communauté,*

**Vu** les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

Le Logis Cévenol « **OPH du Grand Alès** » sise, 433 quai de Bilina 30318 ALES Cedex a sollicité de la Caisse de dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes.

## DECIDE

### ARTICLE I :

L'assemblée délibérante de la Communauté du Grand Alès en Cévennes accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés pour un montant global de **2 008 440,11 Euros** référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'Office Public de l'Habitat du Grand Alès sise - 433, quai Bilina 30318 Alès Cedex – auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### ARTICLE II :

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Communauté d'Agglomération du Grand Alès s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE III :

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant les prêts indexés sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel, pris en compte par la Banque de France – soit systématiquement deux fois par an pour les calculs réalisés en janvier et juillet de chaque année, que le taux du Livret A soit modifié ou non, ainsi que, le cas échéant, à d'autres dates si le taux du Livret A venait à être modifié par les pouvoirs publics conformément à la réglementation.

Le taux de l'indice de révision effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera le taux actualisé en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant les prêts indexés sur le taux de l'Euribor, le taux d'intérêt actuariel annuel de chaque prêt réaménagé sera l'Euribor 3 mois, majoré de 0,83%.

Le taux d'intérêt applicable à la première échéance sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le 1er jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement majoré de 0,83%.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera égal à l' Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le 1er jour de la période de calculs des intérêts, majoré de 0,83%.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août est de 2,25%. Le taux de l'indice de révision IPC au 1er août est de 190 pdb (point de base). L'Euribor 3 mois constaté le 1er août 2012 est de 0,381%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans

le tableau annexé à la date, d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE IV :**

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

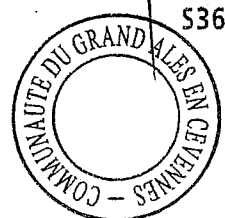
**ARTICLE V :**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir à chacun des contrats de réaménagement et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur :

N° prêt réaménagés	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Qualité garantie	Durée de rembt du prêt (en nbre d'échéances)	Différé Amort (en nbre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog plancher des échéances en %	Taux annuel de prog amort en %	Amort. Spécifiques Amort Cst: AC Ajustable: PDA	Taux de construction (PDA) en %
LIVRET A																	
1177524	70 545,55	-	-	100,00%	193	-	1er octobre 2012	T	2,87	Livret A	0,62	DL	0,00	0,00	-	-	-
1177525	153 508,94	-	-	100,00%	39	-	1er décembre 2012	A	2,05	Livret A	-0,20	DL	0,00	0,00	-	-	-
1177527	42 115,08	-	-	100,00%	193	-	1er octobre 2012	T	2,05	Livret A	-0,20	DL	0,00	0,00	-	-	-
INFLATION (IPC)																	
1097602	248 854,84	-	-	100,00%	72	-	1er novembre 2012	S	3,71	IPC	1,31	DL	0,00	SO	-	-	-
EURIBOR																	
1124301	146 822,22	-	-	100,00%	88	-	1er septembre 2012	T	1,48	EURIBOR	0,83	SR	-	-	-	-	-
1150449	356 439,37	-	-	100,00%	52	-	1er septembre 2012	T	1,48	EURIBOR	0,83	SR	-	-	-	-	-
1666410	161 154,11	-	-	100,00%	92	-	1er septembre 2012	T	1,48	EURIBOR	0,83	SR	-	-	-	-	-
1186640	630 000,00	-	-	100,00%	68	-	1er septembre 2012	T	1,48	EURIBOR	0,83	SR	-	-	-	-	-
1186656	199 000,00	-	-	100,00%	68	-	1er septembre 2012	T	1,48	EURIBOR	0,83	SR	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 008 440,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>														

Ce tableau comporte 9 contrats de prêt

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité : A(annuelle), S(semestrielle), T(trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés.

(3) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F : fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Euribor, taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Euribor, taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Euribor, taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêts sont révisés dans les conditions précisées ci-dessus, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0 %.

(5) Pour les prêts compactés (\*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document : JJ/MM/AAAA

Date d'effet du réaménagement : 01/07/2012

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : Direction Générale  
Tel. : 04.66.56.43.24  
Réf. : JPB/DB/2012

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.04

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

### **Objet : Garantie d'emprunt 50% « SAEM'ALES »**

**Réaménagement de 5 contrats de prêts CELR : Montant global : 1 683 876,08 €**  
n° ARC22575 (SD TECH), n° ARC21559 (OASIS 3), n° ARC22574 (POLE MECANIQUE), n° 2758618 (ENERPOLE), n° 7874640 (SCIENCE PARK)

### **Le Conseil de Communauté,**

La « SAEM'ALES » sise, Pist Oasis 131 Impasse des palmiers 30319 ALES a sollicité de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en objet, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes ;

**VU** que la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès en sa qualité d'associé majoritaire a donné sa garantie à hauteur de 50 % pour les cinq emprunts cités en objet consentis à la SAEM'ALES par la Caisse d'Epargne et qu'en sa qualité de caution, celle-ci est sollicitée pour donner son accord quant au réaménagement envisagé.

**VU** que ces différents emprunts ont permis de financer les opérations immobilières SCIENCE PARK, SD TECH, ENERPOLE, OASIS 3 et SHOW-ROOM POLE MECANIQUE.

**VU** que ce réaménagement consiste en un passage en taux fixe ainsi qu'à une modification des



périodicités de remboursement, qui sont actuellement annuelles, pour les passer en périodicités mensuelles à compter du mois de décembre 2012. Cette modification doit se traduire par une légère modification des taux de remboursement.

VU les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil,

## DECIDE

### ARTICLE 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes accorde et réitère sa garantie au titre des cinq emprunts cités ci-après à hauteur de **50 %** du capital global restant du à ce jour de **1 683 876,08 €** des emprunts consentis par la Caisse d'Épargne à la SAEM'ALES, et ce, dans les conditions suivantes :

OBJET DU PRÊT	N° PRÊT	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU	TAUX FIXE MAXIMUM / PERIODICITE MENSUELLE	PREMIERE ECHEANCE	DERNIERE ECHEANCE
SCIENCE PARK	7874640	400 000 €	379 269,97 €	3,65%	25/04/2013	25/04/2026
SD TECH	ARC22575	432 000 €	224 984,46 €	1,20%	25/01/2013	25/01/2018
ENERPOLE	2758618	600 000 €	538 872,09 €	4,20%	25/01/2013	25/01/2025
OASIS 3	ARC21559	300 000 €	130 610,41 €	1,09%	25/12/2012	25/12/2016
POLE MECANIQUE	ARC22574	650 000 €	410 139,15 €	3,53%	25/12/2012	25/12/2018
<b>TOTAL</b>		<b>2 382 000 €</b>	<b>1 683 876,08 €</b>			

### ARTICLE 2

Au cas où la SAEM'ALES, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes s'engage à en effectuer le paiement à 50 % en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

### ARTICLE 3

Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.

### ARTICLE 4

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir à chacun des contrats de réaménagement et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse d'Épargne et la SAEM'ALES.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**



Le Président,  
**Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : Direction Générale  
Tel. : 04.66.56.43.24  
Réf. : JPB/DB/2012

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et Notification  
Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.05

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

## **Objet : Solde de la Dotation de Solidarité Communautaire 2012**

### ***Le Conseil de Communauté,***

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** la délibération du Conseil de Communauté 2000.05.05 en date du 30 mars 2000 relative aux critères de la dotation de Solidarité,

***Vu*** la délibération du Bureau de Communauté n° 2001.09.01 en date du 20 septembre 2001 relative au 5ème critère de répartition de la Dotation de Solidarité,

***Vu*** la délibération du Conseil de Communauté C2011.05.05 en date du 29 avril 2011 relative à la dotation de Solidarité 2011,

***Vu*** les délibérations du Conseil de Communauté C2012.04.10 et C2012.08.13 en date du 22 mars 2012 et du 27 Septembre 2012,

## DECIDE

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2000.05.05 en date du 30 mars 2000, il a été décidé de fixer les critères relatifs à la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté aux communes membres.

Le premier des critères prévoyait une répartition de 40% du tronc commun fixé en fonction de l'évolution des bases de taxes professionnelles entre l'année précédent l'adhésion de la Commune à la Communauté et l'année en cours.

Or, depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, le calcul de ce critère n'est plus possible.

Aussi, il est proposé de figer le montant réparti par commune à celui versé en 2011.

De plus il est également proposé de figer le 5<sup>ème</sup> critère appelé « compensation taux » aux montants répartis en 2011.

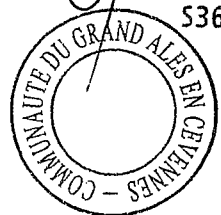
Par ailleurs il est décidé de fixer le montant à répartir de la dotation à 1 850 000 €uros et de répartir le supplément de 185 000 € en fonction de la population DGF de chaque commune avec un plancher de 1 500 € et un plafond de 100 000 € par commune.

Les autres critères et modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire demeurent inchangés mais sont actualisés en fonction des dernières données officielles disponibles.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



## RECAPITULATIF DOTATION DE SOLIDARITE 2012 ( bases T,P, figées et compensation taux)

SOMME THEORIQUE A REPARTIR

1 850 000

MONTANT A REPARTIR :

1 372 314

+

DOTATION COMPENSATION TAUX

477686

	Bases T,P, figées 40 %		Population pondérée 35 %		Logements sociaux 10 %		Ressources fiscales 15 %		Compensation taux		Dotation 2012 supplémentaire			Total à verser	
	548 926		480 310		137 231		205 847		477 686		185 000		montant réparti avec plancher et plafond		
	Dotation bases T,P, figées		Dotation populations pondé		Dotation logements sociaux		Dotation ressources fiscales		Dotation comp calcul theorique		somme à verser (-10%)	pop d,g,f,	montant réparti		
COMMUNES	par ht		par ht		par ht		par ht								
ALES	293 349	6,76	307 797	7,09	119 318	2,75	0	0,00	0	720 464	648 417	43417	100 349	97 474	748 766
BAGARD	13 550	5,30	11 556	4,52	0	0,00	27 441	10,74	0	52 547	47 292	2555	5 905	5 905	53 198
BOISSET-GAUJ	20 065	8,16	11 127	4,52	1 087	0,44	22 019	8,95	0	54 297	48 868	2460	5 686	5 686	54 553
SAINT CHRISTO	20 498	2,98	36 137	5,26	3 402	0,49	16 691	2,43	0	76 727	69 055	6875	15 890	15 890	84 945
SAINT HILAIRE	26 264	6,07	21 172	4,89	1 167	0,27	27 956	6,46	0	76 560	68 904	4330	10 008	10 008	78 912
ST JEAN DU PIN	0	0,00	5 744	4,16	221	0,16	15 859	11,48	0	21 824	19 642	1382	3 194	3 194	22 836
ST MARTIN DE V	28 052	6,52	21 050	4,89	4 871	1,13	39 836	9,25	0	93 809	84 428	4305	9 950	9 950	94 378
ST PAUL LA CO	914	2,21	1 417	3,42	0	0,00	7 612	18,39	0	9 943	8 949	414	957	1 500	9 905
ST PRIVAT DES	72 408	15,69	22 566	4,89	644	0,14	0	0,00	0	95 618	86 056	4615	10 667	10 667	96 723
CORBES	357	1,99	613	3,42	0	0,00	1 807	10,09	232	3 008	2 707	179	414	1 500	3 121
MIALET	820	0,88	3 543	3,79	0	0,00	11 022	11,79	0	15 385	13 846	935	2 161	2 161	16 007
MONS	3 614	2,33	6 455	4,16	0	0,00	3 106	2,00	0	13 175	11 857	1553	3 589	3 589	15 447
ST JEAN DU GA	9 671	3,10	14 094	4,52	2 234	0,72	25 502	8,18	0	51 501	46 351	3116	7 202	7 202	53 553
SALINDRES	59 364	18,86	14 234	4,52	4 166	1,32	0	0,00	457 000	534 764	481 288	3147	7 274	7 274	488 562
SOUSTELLE	0	0,00	650	3,42	0	0,00	3 310	17,42	0	3 961	3 564	190	439	1 500	4 004
THOIRAS	0	0,00	2 156	3,79	121	0,21	3 687	6,48	20 454	26 418	23 776	569	1 315	1 500	25 091
<b>TOTAL</b>	<b>548 926</b>		<b>480 310</b>		<b>137 231</b>		<b>205 847</b>		<b>477 686</b>	<b>1 850 000</b>	<b>1 665 000</b>	<b>80042</b>	<b>185000</b>	<b>185 000</b>	<b>1 850 000</b>

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : Développement  
économique  
Tél. : 04.66.55.84.00  
Réf. : PC/SL

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.06

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Conclusion d'une convention de Compte Courant d'Associé entre la  
Communauté d'Agglomération du Grand Alès et la SAEM'Alès**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements, en qualité d'actionnaires, à prendre part aux modifications de capital ou à allouer des apports en compte courant d'associés des SEM,

**Vu** l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'apport en compte courant d'associés consentis par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le rapport du représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès au Conseil d'Administration de la SAEM'ALES,

**Vu** le procès-verbal du 13 novembre 2012 du Conseil d'Administration de la SAEM'ALES,

**Considérant** que la SAEM'ALES a pour objet social de promouvoir et coordonner les activités des organismes et services publics et privés concourant à la gestion et à l'animation de sites commerciaux et industriels situés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès est associée et administrateur de la SAEM'ALES dont elle détient 100.748 actions représentant 77 % de son capital et de ses droits de vote ;

**Considérant** qu'en dépit d'une exploitation et d'une santé financière satisfaisantes, le retard d'encaissement de subventions d'investissement prive la SAEM'ALES de la trésorerie nécessaire pour répondre à ses engagements de court terme et la conduit à solliciter de la Communauté d'Agglomération, un apport en compte courant d'associés ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'apport en compte courant d'associés doit être alloué dans le cadre d'une convention expresse, qui prévoit:

- La nature, l'objet et la durée de l'apport, qui ne peut être supérieur à deux ans éventuellement renouvelable une fois,
- Le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

**Considérant** que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

- Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale ;
- Une délibération du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

**Considérant** que le montant de l'apport en compte courant nécessaire pour permettre à la SAEM'ALES de faire face à ses engagements de court terme a été évalué à la somme de 400.000 € (quatre cent mille euros), avec une mise à disposition pour une durée maximum de deux ans ;

**Considérant** que l'un des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration de la SAEM'ALES a établi un rapport relatif à ce projet d'octroi d'apport en compte courant d'associé et au projet de convention devant en découler, et que par délibération en date du 13 novembre 2012, le Conseil d'Administration de la SAEM'ALES a autorisé à l'unanimité – la Communauté d'Agglomération du Grand Alès n'ayant pas pris part au vote – la signature de la convention de compte courant en précisant les motifs d'une telle opération ainsi que ses modalités.

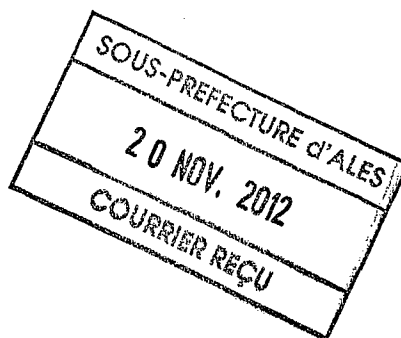
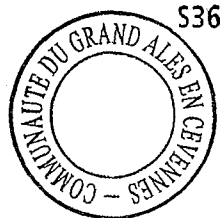
## DECIDE

- D'apporter en compte courant dans les comptes de la SAEM'ALES un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €) dans les conditions déterminées par la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès à signer ladite convention de compte courant, avec la SAEM'ALES ou son représentant légal dûment mandaté et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cet apport prévu dans cette convention de compte courant.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.*

# CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La SAEM'ALES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital social de 2.009.590,50 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n° B 392 170 619, dont le siège social est situé à Alès (30319), PIST OASIS, 131 Impasse des Palmiers, représentée à l'effet des présentes par **Marcel GERENTE**, en sa qualité d'administrateur dûment habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la SAEM'ALES en date du 13 novembre 2012,

Ci-après dénommée « LA SAEM'ALES » ou « LA SOCIETE »,

*D'une part*

**ET**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social 1642 Chemin de Trespeaux, 30318 ALES CEDEX, représentée par son Président Directeur Général en exercice, **Max ROUSTAN**, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2012 rendu exécutoire le XX novembre 2012,

Ci-après dénommée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES » ou « L'ASSOCIEE », ou encore « LA COLLECTIVITE »,

*D'autre part*

## **APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

La SAEM'ALES a pour objet social de promouvoir et coordonner les activités des organismes et services publics et privés concourant à la gestion et à l'animation de sites commerciaux et industriels situés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès.

La Communauté d'Agglomération du Grand'Alès est associée et administrateur de la SAEM'ALES dont elle détient 100 748 actions représentant 77 % de son capital et de ses droits de vote.

L'exploitation et la situation financière de la SAEM'ALES sont satisfaisantes, mais le retard d'encaissement de subventions d'investissement la prive de la trésorerie nécessaire pour répondre à ses engagements court terme et la conduit à solliciter de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès un apport en compte courant d'associé conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de l'apport en compte courant nécessaire a été évalué à la somme de 400.000 € avec une mise à disposition pour une durée maximum de deux ans.



Il a été préalablement constaté, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'une part que la totalité des avances déjà consenties par l'associée n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité et, d'autre part, que les capitaux propres de la SAEM'ALES sont supérieurs à la moitié du capital social.

La présente convention, intervenant entre la SAEM'ALES et l'un de ses administrateurs et actionnaires, a été préalablement autorisée conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce par une délibération du Conseil d'Administration de la SAEM'ALES en date du 13 novembre 2012.

La présente convention a été autorisée le 15 novembre 2012 par l'assemblée délibérante de la Collectivité. Cette délibération a été prise au vu du rapport établi par son représentant au Conseil d'Administration de la SAEM'ALES et de la délibération du Conseil d'Administration de la SAEM'ALES en date du 13 novembre 2012, exposant les motifs d'un tel apport et justifiant de son montant, sa durée, ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement à la SAEM'ALES d'une avance en compte courant d'associé, visant à renforcer la trésorerie de ladite société pour lui permettre de faire face à ses engagements court terme et pallier le retard d'encaissement de subventions d'investissement.

### **ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AVANCE**

La Communauté d'Agglomération du Grand'Alès verse ce jour à la SAEM'ALES, en numéraire, la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €) à titre d'avance en compte courant d'associé. Cette somme sera inscrite au nom de l'Associée en compte courant dans les livres de la SAEM'ALES.

### **ARTICLE 3 : DUREE - REMBOURSEMENT**

La Collectivité s'engage à maintenir l'avance définie à l'article 2 pour une durée maximum de deux ans à compter de la signature des présentes.

A titre tout à fait exceptionnel, sur demande expresse de la SAEM'ALES et après approbation du Conseil Communautaire, l'avance pourra être maintenue pour une durée supplémentaire de deux ans.

Toute somme due par la SAEM'ALES au titre de la Convention et non remboursée à sa date d'exigibilité portera intérêts, dans toute la mesure permise par la loi, à partir de cette date d'exigibilité jusqu'à la date de son paiement effectif, au taux de 1% l'an et ce de plein droit, sans mise en demeure.

Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre exact de jours écoulés rapporté à une année de 360 jours.

Les intérêts de retard dus pour une année entière seront capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

Par ailleurs, chacune des parties aura le droit, à toute époque qu'elle jugera convenable, de mettre fin au compte courant avant le terme précité par l'envoi à l'autre partie, au domicile ci-après élu, d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le compte courant de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès deviendra exigible et devra être remboursé selon le cas trois mois après la date d'envoi de ladite lettre ou le lendemain du terme précité de deux ans.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS**

**4.1.** Les soldes créditeurs ne seront pas productifs d'intérêts.

**4.2.** Le compte courant d'associé sera, par ailleurs, débité de tous les frais et débours de la SAEM'ALEES afférents au compte : frais de tenue de compte, affranchissement de lettres, etc.

Tous droits, impôts et taxes présents ou futurs de quelque nature que ce soit et généralement tous frais afférents à la présente Convention ou qui en seraient la suite ou la conséquence encourus par la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès sont à la charge de la SAEM'ALEES.

**4.3.** Tout retrait de fonds par la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès sera subordonné à un préavis de trois mois adressé à la SAEM'ALEES par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de vente de ses actions, la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès pourra demander le remboursement du solde de son compte courant.

**4.4.** Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile comme indiqué en première page des présentes.

#### **4.5 Modification de la Convention - Avenants**

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les Parties.

Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

##### **4.5.1 Nullité partielle**

L'annulation de l'une ou l'autre des clauses de la présente Convention ne pourra entraîner l'annulation de celle-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale de la Convention puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause de la Convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

## **ARTICLE 5 : CESSION**

La SAEM'ALES ne peut en aucun cas transférer et céder ses droits au titre du contrat sans le consentement préalable écrit de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès et ne peut en aucun cas transférer et céder ses obligations au titre du présent contrat sans le consentement préalable écrit de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès.

La Communauté d'Agglomération du Grand'Alès pourra transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat à condition de respecter les formalités de l'article 1690 du Code Civil applicables à une cession de créance.

Toute cession de ses titres de la SAEM'ALES par la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès s'accompagnera simultanément de la cession au cessionnaire d'une proportion de l'apport en compte courant accordée par le cédant à la SAEM'ALES, égale à la proportion du nombre de titres faisant l'objet de la cession ramené au nombre total de titres qu'il détient.

En outre, indépendamment des cessions de titres, la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès pourra librement céder ses droits et obligations au titre de la présente Convention.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès notifiera préalablement (dans un délai minimum de 3 mois avant la date de cession envisagée) à la SAEM'ALES par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession et communiquera à la SAEM'ALES une fois la cession réalisée une copie de l'acte par lequel le cessionnaire reconnaît adhérer à la présente Convention et reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès au titre de la présente Convention.

## **ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente convention est soumise au droit français. Pour tous différends entre les parties découlant des termes des présentes ou de leur exécution, les juridictions du lieu de siège social de la SAEM'ALES seront compétentes.

Fait à Alès,

Le

En trois exemplaires originaux.

LA SOCIETE,  
**LA SAEM'ALES**  
Représentée par  
Marcel GERENTE,  
Administrateur

L'ASSOCIEE,  
**LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU GRAND'ALES,**  
Représentée par son  
Président en exercice,  
Max ROUSTAN

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : Direction Générale  
Tél. : 04 66 56 11 31  
Réf. : AB/EE

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.07

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

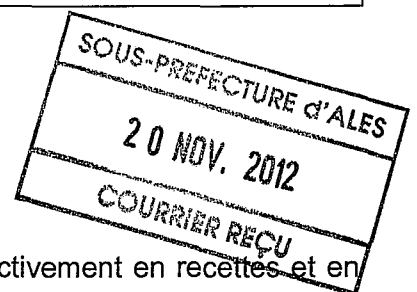
### **Objet : Décision Modificative N°2 du Budget Principal**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Afin** d'assurer le fonctionnement régulier des services,

**APPROUVE**



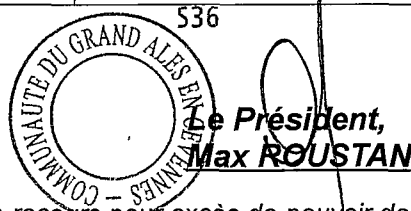
La décision modificative N°2 du Budget Principal qui s'équilibre respectivement en recettes et en dépenses de la manière ci-après :

### BUDGET GENERAL

Section Investissement	400 000 €
Section Fonctionnement	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

**ADOpte**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

**Décision Modificative n°2 - Exercice 2012 - Budget Principal -**

**Section INVESTISSEMENT**

Pôles et Direction	Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes
Dvlpt du territoire ECONOMIE	27-01-274	Autres immo. Financières : prêts	400 000	
		<b>sous-total Dvlpt territoire</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>
Finances	16-01-1641	Emprunts en euros		400 000
		<b>sous-total Finances</b>	<b>0</b>	<b>400 000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>400 000</b>	<b>400 000</b>

**Section FONCTIONNEMENT**

Pôles et Direction	Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes
Finances	014-020-73922	Dotation de Solidarité	185 000	
	66-01-668	Autres charges financières	-85 000	
	77-020-7788	Produits exceptionnels divers		100 000
<b>sous-total Finances</b>			<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification

Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.08

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Mialet  
pour l'achat de deux défibrillateurs.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Mialet pour l'achat de deux défibrillateurs.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Mialet ledit projet s'élève à 3 086,00€ HT.

Aucune subvention n'est attendue.

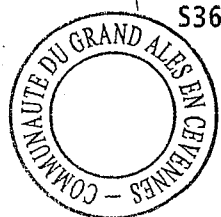
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 1542,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 3 086,00 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 1542,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

*Le Président,*  
**Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.09

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.MANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Mialet  
pour la réfection de façades de bâtiments communaux.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Mialet pour la réfection de façades de bâtiments communaux.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Mialet ledit projet s'élève à 45 772,33 €uros H.T.



La subvention attendue est : Conseil Général : 22 886,16 €uros

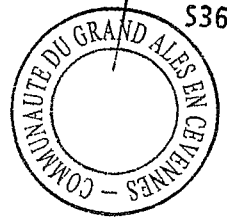
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 11 442,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 45 772,33 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 11 442,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

*(Signature)*  
**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification

Le : 21 NOV 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.10

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Mialet  
pour l'achat de terrains et aménagement d'un parking.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Mialet pour l'achat de terrains et aménagement d'un parking.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Mialet ledit projet s'élève à 49 000,00 €uros H.T.

La subvention attendue est : Conseil Général : 24 500,00 €uros

Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 12 248,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 49 000,00 HT le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 12 248,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Mialet pour l'extension du cimetière**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Mialet pour l'extension du cimetière.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Mialet ledit projet s'élève à 40 700,00 €uros H.T.

La subvention attendue est : Conseil Général : 20 350,00 €uros

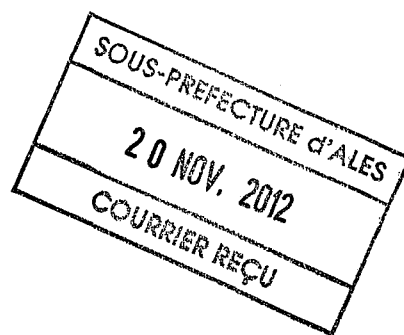
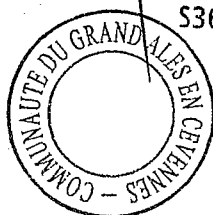
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 10 174,00 Euros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 40 700,00 HT le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 10 174,00 Euros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification

Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.12

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Mialet  
pour travaux ancienne Mairie**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Mialet pour des travaux ancienne mairie.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Mialet ledit projet s'élève à 22 654,47€ HT.

Aucune subvention n'est attendue.

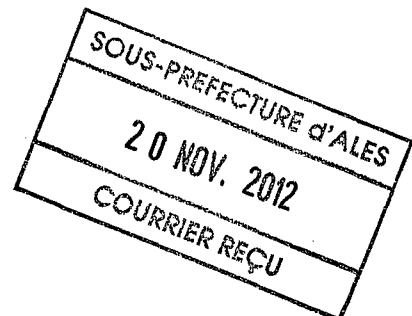
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 10 794,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 22 654,47 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 10 794,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.13

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune  
de Saint Jean du Pin pour l'aménagement du foyer communal.**

*Le Conseil de Communauté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

## **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Saint Jean du Pin pour l'aménagement du foyer communal.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Saint Jean du Pin ledit projet s'élève à 585 285,00 Euros H.T.



Les subventions attendues sont :

Région	100 000,00 €uros
Conseil Général	200 000,00 €uros
Etat	50 000,00 €uros

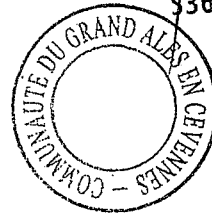
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 90 000,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 585 285,00 HT le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 90 000,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

*(Signature)*  
**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Prefecture  
Publication et/ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSAKOUN.

C 2012.10.14

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Soustelle pour des travaux de rénovation d'un appartement communal**

***Le Conseil de Communauté,***

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

***Vu*** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

***Vu*** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Soustelle pour des travaux de rénovation d'un appartement communal.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Soustelle ledit projet s'élève à 49 049,00 €uros H.T.

Les subventions attendues sont :

- Région : 3 793,00 €uros
- Pallulos : 3 000,00 €uros

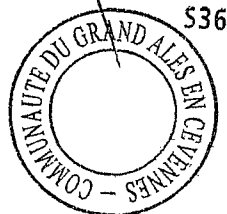
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 18 000,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 49 049,00 HT le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 18 000,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.15

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Soustelle  
pour des travaux d'extension de réseau A.E.P**

*Le Conseil de Communauté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Soustelle pour des travaux d'extension de réseau A.E.P.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Soustelle ledit projet s'élève à 83 831,82 euros H.T.

La subvention attendue est : Conseil Général : 25 149,55 €uros

Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 29 000,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 83 831,82 HT le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 29 000,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

*Le Président,*  
**Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification

Le : 21 NOV 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOÛN

C 2012.10.16

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Soustelle  
pour des travaux de goudronnage**

*Le Conseil de Communauté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Soustelle pour des travaux de goudronnage.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Soustelle ledit projet s'élève à 88 441,80 Euros H.T.

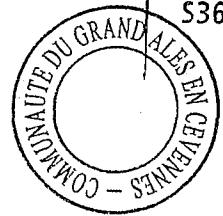
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 43 000,00 Euros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 88 441,80 Euros HT le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 43 000,00 Euros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification

Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BEMSAKOUN

C 2012.10.17

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

### **Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Corbès** **pour divers travaux d'aménagements**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

## **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Corbès pour divers travaux d'aménagements.

- Aménagements divers : Divers ouvrages et bâtiments communaux.

Montant des Travaux :

**7 519,78€ HT**

Fonds de Concours Sollicité :

**3 800,00€**



- <u>Travaux de Voiries.</u> :	Montant des Travaux :	66 472,00€ HT
	Fonds de Concours Sollicité :	27 000,00€
- <u>Travaux Réseau AEP</u> :	Montant des Travaux :	11 767,09€ HT
	Fonds de Concours Sollicité :	5 700,00€

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Corbès le dit projet s'élève à **85 758,87€ HT**.

Aucune subvention n'est attendue.

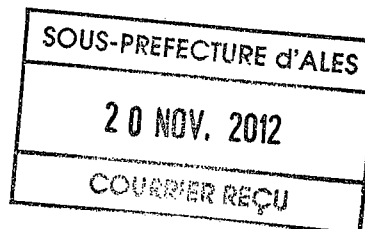
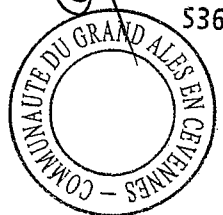
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 36 500,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 85 758,87 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 36 500,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOpte**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.18

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Thoiras**  
**pour des dégâts de voirie.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Thoiras pour des dégâts de voirie.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Thoiras ledit projet s'élève à 70 410,00 Euros H.T.

La subvention attendue est : Etat : **45 380,65 Euros**

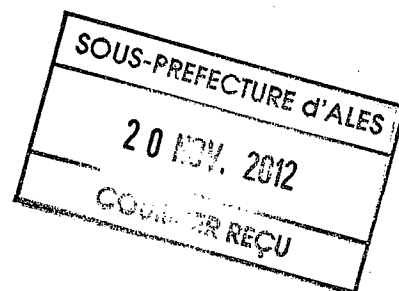
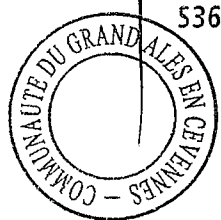
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 10 948,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 70 410,00 HT le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 10 948,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et Notification

Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.19

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Mons  
pour la réfection de chemins communaux**

*Le Conseil de Communauté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Mons pour la réfection de chemins communaux.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune de Mons ledit projet s'élève à 30 100,00€ HT.

Aucune subvention n'est attendue.

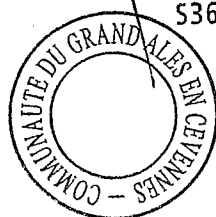
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 14 330,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 30 100,00 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 14 330 ,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et/ou Notification

Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSAKOUN

C 2012.10.20

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

### **Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune d'Alès Aménagement Sécurité et Revêtement en Centre Ville**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune d'Alès Aménagement Sécurité et Revêtement en Centre Ville.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune d'Alès ledit projet s'élève à 400 000,00€ HT.

Aucune subvention n'est attendue.

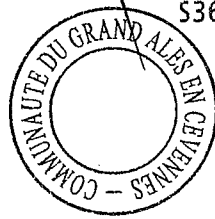
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 190 000,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 400 000,00 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 190 000,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSAKOUN

C 2012.10.21

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune d'Alès  
pour l'aménagement place Henri Barbusse**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune d'Alès pour l'Aménagement : Place Henri Barbusse.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune d'Alès ledit projet s'élève à 293 000,00€ HT.



Aucune subvention n'est attendue.

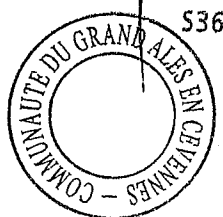
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 132 130,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 293 000,00 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 132 130,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.22

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune d'Alès  
pour l'aménagement de la place de l'Abbaye**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

## **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune d'Alès pour l'Aménagement de la Place de l'Abbaye.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune d'Alès ledit projet s'élève à 400 000,00€ HT.

Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 190 000,00 Euros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 400 000,00 Euros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 190 000,00 Euros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACOURN

C 2012.10.23

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune d'Alès pour l'aménagement place des Martyrs de la Résistance**

*Le Conseil de Communauté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune d'Alès pour l'Aménagement Place des Martyrs de la Résistance.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune d'Alès ledit projet s'élève à 1 800 000,00€ HT.

Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 360 000,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 1 800 000,00 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 360 000,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.24

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune d'Alès  
Mise en sécurité Avenue Pierre Coiras.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012,

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune d'Alès Mise en Sécurité Avenue Pierre Coiras. .

Conformément au plan de financement présenté par la Commune d'Alès ledit projet s'élève à 500 000,00 € HT.

Aucune subvention n'est attendue.

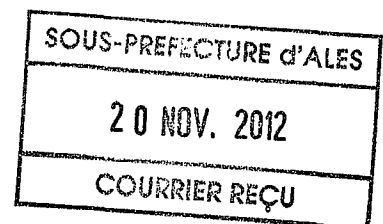
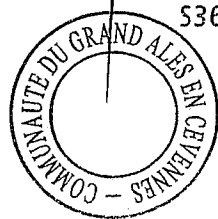
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 240 000,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 500 000,00 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 240 000,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : DGST  
Tél. : 04.66.56.10.75  
Réf. : AM/SS

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.25

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

## **Objet : Octroi d'un fonds de concours à la Commune d'Alès** **Aménagement Parking des Près Saint Jean**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5216-5,

**Vu** la Délibération C 2010.02.10 du 11 Février 2010 relative aux fonds de concours accordés aux Communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Fonds de Concours en date du 30 Octobre 2012.

### **DECIDE**

D'octroyer un fonds de concours à la Commune d'Alès Aménagement Parking des Près Saint Jean.

Conformément au plan de financement présenté par la Commune d'Alès ledit projet s'élève à 150 000,00 € HT.



Aucune subvention n'est attendue.

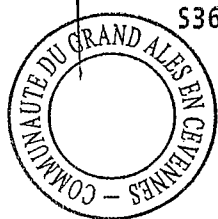
Conformément à la Délibération C 2010.02.10, le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à 70 000,00 €uros.

Si la dépense réelle était inférieure au montant initial de 150 000,00 €uros H.T., le fonds de concours resterait acquis à la Commune pour le même montant de 70 000,00 €uros sans pour autant qu'une nouvelle décision du Conseil de Commiunauté soit nécessaire et à condition que la participation de la Commune reste supérieure au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service DIRECTION DES  
MOYENS GENERAUX  
Tél. : 04.66.56.43,65  
S/C : Commande publique

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture

Publication et ou Notification

Le : 21 NOV. 2012

Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.26

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Procédure de dialogue compétitif relative à l'acquisition et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines :**  
**✓ Approbation du programme fonctionnel**

**Le Conseil de Communauté ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics en ses articles 36 et 67 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012285-0011 du 11 octobre 2012 portant fusion d'une communauté d'agglomération et de trois communautés de communes et extension à cinq communes dans le bassin d'Alès ;

**Vu** la délibération C 2008.03.06 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil de Communauté au Bureau de Communauté,

**Considérant** que le logiciel actuellement utilisé pour la gestion des ressources humaines a atteint ses limites en terme de fonctionnalités (la paie, la gestion des absences et des

carrières, les procédures disciplinaires, le recrutement et la mobilité), d'applicatifs et d'ergonomie ;

**Considérant** en effet que la Direction des Ressources Humaines inscrite en tant que ressource transversale au sein d'une organisation mutualisée (*sept pôles de politiques publiques et neuf directions ressources*) a développé un éventail de missions autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPC), de la rédaction et la gestion des fiches de poste, de l'évaluation ainsi que dans la gestion des différentes formations ;

**Considérant** l'élargissement du territoire communautaire (évolution de 16 à 50 communes) entraînant l'absorption du personnel lié aux compétences actuelles et futures de la Communauté d'Agglomération en tant que nouveau Établissement Public de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Considérant** qu'un conseiller ressources humaines devra ainsi gérer un agent quel que soit la collectivité et/ou dans une acception large, la personne publique qui l'emploie ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes souhaite acquérir un progiciel de gestion des ressources humaines qui, dans le contexte ci-avant exposé, présente une solution globale et évolutive tout en intégrant des indicateurs décisionnels utiles aux élus ;

**Considérant** au regard de qui précède, que si la solution logicielle souhaitée est définie en termes de besoins et d'objectifs fonctionnels, le pouvoir adjudicateur se trouve, en revanche, objectivement dans l'incapacité de définir seul et à l'avance les moyens techniques pour répondre à ses besoins ;

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur recourt à la procédure de dialogue compétitif afin de disposer d'un outil spécifique dont l'acquisition induit une conception sur mesure (progiciel) laquelle ne saurait aboutir, dans sa complexité, que par un dialogue avec les candidats admis à participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre ;

**Considérant** dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur a défini ses besoins assortis d'objectifs fonctionnels vérifiables à atteindre en terme de performances dans un programme fonctionnel lequel servira de base à la consultation ;

**Considérant** qu'il convient, par délibération, d'approuver le programme fonctionnel servant de base à la consultation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté en décide ainsi.**

**APPROUVE**

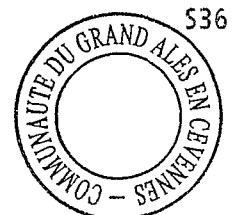


Le programme fonctionnel servant de base à la consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif relative à l'acquisition et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines.

**ADOpte**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIÉ CONFORME**

  
**Le Président,  
Max ROUSTAN**



# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



**Services: Direction des Moyens  
Généraux – Commande  
Publique**  
Réf. : LN / GS 04.66.56.10.15  
**Pôle Développement du  
Territoire**  
Réf : MA 04..66.56.46.01

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : **21 NOV. 2012**  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BEMSAKOUN

C 2012.10.27

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANThERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Approbation du programme de l'opération relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif au Pôle touristique de Thoiras - Centre d'animation et de formation aux activités de pleine nature**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**Vu** le Code des Marchés Publics;

**Vu** la loi n°85-7045 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération C2005.08.13 du Conseil de Communauté du 30 juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** qu'il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, de déterminer la localisation, de définir le programme, d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec le maître d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès a décidé, dans le cadre du développement du Pôle touristique de Thoiras (maison de la randonnée, Terroir des Cévennes, etc...), la construction d'un centre d'animation et de formation aux activités de plein air.

**Considérant** que par cette opération, il s'agit de répondre à la forte attente des partenaires spécialisés dans les activités de pleine nature.

**Considérant** dans ce contexte que le Conseil de Communauté doit approuver dans le respect des compétences propres imparties à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, le programme de l'opération joint à la convocation qui s'inscrira, en phase opérationnelle, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif au Pôle touristique de Thoiras - centre d'animation et de formation aux activités de pleine nature.

## APPROUVE

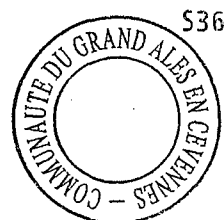
Le programme de l'opération relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif au Pôle touristique de Thoiras - centre d'animation et de formation aux activités de pleine nature.

**ADOpte**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

SOUS-PREFECTURE d'ALÈS
20 NOV. 2012
COURRIER REÇU

*Le Président,*  
**Max ROUSTAN**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-En-Cévennes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal*



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES

Service développement économique

☐ SF/MA - Pôle touristique de THOIRAS

Affaire suivie par Michel ARNOULD

Tél. 04 66 55 84 00 - [m.arnould@grandales.com](mailto:m.arnould@grandales.com)

---

## Construction d'un centre d'animation et de formation aux activités de plein air

### Note de présentation du projet / Maîtrise d'œuvre

---

#### 1. Présentation générale

Dans le cadre du développement du Pôle touristique de THOIRAS (Maison de la randonnée, Terroir Cévennes, etc.), la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes a décidé la construction d'un centre d'animation et de formation aux activités de plein air.

Il s'agit, par cette opération, de répondre à l'attente forte des partenaires spécialisés dans les activités et les sports de pleine nature.

#### 2. Philosophie du projet

Il s'agit de construire un bâtiment au volume et à la qualité architecturale simples qui exprimera la démarche écologique du maître de l'ouvrage.

Il n'est pas attendu un geste architectural osé mais une intégration dans un espace complexe prenant en compte, en priorité, l'impérieuse nécessité de répondre aux contraintes techniques résultant de la **construction d'un bâtiment très faiblement énergivore et utilisant au maximum les matériaux naturels locaux.**

La conception de l'immeuble sera orientée vers les techniques et les technologies intégrant le développement durable - une étude des performances techniques et énergétiques accompagnera chaque phase du projet.

Une démarche HQE®; sans recherche de certification, sera engagée principalement sur les cibles suivantes<sup>1</sup> :

- Le choix des matériaux (cible 02),
- La gestion de l'énergie (cible 04),
- La gestion de l'eau (cible 05),
- La gestion de l'entretien et de la maintenance (cible 07),
- Le confort hygrothermique (cible 08),
- Le confort acoustique (cible 09).

Un collecteur des eaux de ruissellement sur les parkings devra être prévu pour le traitement des hydrocarbures avant le rejet aux réseaux ou fossés.

---

<sup>1</sup> Voir §4 « Qualités environnementales » ci-après

### 3. Descriptif de l'opération

#### Situation

La parcelle destinée à recevoir le projet est cadastrée Section B N°1453 de la commune de THOIRAS<sup>2</sup>, d'une contenance de 1922m<sup>2</sup>. Le terrain, en bordure de la voie de chemin de fer du Train à vapeur des Cévennes, forme une « lune » orientée Sud-est / Nord-ouest.

#### Dimensionnement

En première approche, l'immeuble à prévoir sera d'environ 500m<sup>2</sup> SHOB. La surface totale variera en fonction des techniques spéciales retenues, des résultats des essais de sols et de la préconisation pour les fondations.

Le bâtiment sera composé comme suit :

#### En RDC obligatoirement

Espaces d'accueil et communs	Total env. 60m <sup>2</sup>
1 espace accueil / salle de réunion	Capacité 10 personnes
1 espace convivial avec kitchenette	
1 bloc sanitaire + 2 douches	
Centre de formation	Total env. 180m <sup>2</sup>
3 salles de classes	15 élèves / classe
1 salle informatique	4 postes
1 bibliothèque	4 postes
1 salle de rangement matériel	Env. 35m <sup>2</sup>

#### A l'étage éventuellement

Administration	Total env. 160m <sup>2</sup>
1 bureau de direction	avec salle d'attente
1 bureau « administration »	3 postes
1 bureau « animation »	4 postes
1 bureau « formation »	4 postes
1 bureau « stagiaires »	4 postes
1 espace reprographie	avec archives env. 30m <sup>2</sup>

#### Hangar à matériel

Création d'un 1 hangar d'environ 100m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de minimum 4.50m pour le stockage du matériel d'activités de plein air.

### 4. Qualité environnementale

La qualité environnementale sera approchée par les axes suivants (cibles HQE®) :

#### Les matériaux (cible 02)

L'usage de matériaux locaux sera privilégié, celui du bois aussi important que possible. A minima la structure et la charpente de l'immeuble seront réalisées en bois.

La place accordée aux bois intérieurs sera aussi importante que possible, les alternatives aux fibres minérales et matériaux à fortes émissions de composés organiques volatiles seront privilégiées.

<sup>2</sup> Voir l'extrait plan cadastral joint à la présente

Les façades extérieures seront traitées de façon à assurer une bonne pérennité et une résistance aux chocs et dégradations.

### **La gestion de l'énergie (cible 04)**

Sans rechercher une quelconque labellisation, l'objectif énergétique fixé est une performance énergétique RT2012. Ce niveau de performance sera recherché, par ordre de priorité décroissant :

- par les performances de l'enveloppe, la disposition de la construction et des baies vitrées ;
- par le type des émetteurs et le mode de gestion du chauffage qui seront conçus pour gérer les différences d'usage (atelier / bureaux) sans compromettre le confort des occupants ;
- par les équipements de ventilation ;
- par la recherche et la gestion de l'éclairage naturel des locaux ;
- par les recours à des énergies renouvelables.

### **La gestion de l'eau (cible 05)**

Chacune des catégories d'eau (potable, usée ou pluviale) sera, en fonction de sa nature et selon les usages prévus, économisée, valorisée ou traitée afin d'économiser la ressource et de réduire les pollutions potentielles.

Le projet mettra en place des systèmes économes pour la maîtrise des consommations d'eau potable, prendra en compte la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie à des fins non alimentaires (chasses d'eau, arrosage, lavage, ...). Un système de prétraitement des eaux usées et des eaux de ruissellement en amont du rejet à l'assainissement collectif sera également mis en place.

### **La gestion de l'entretien et de la maintenance (cible 07)**

Le projet optimisera les besoins de maintenance tant au niveau de l'entretien courant ou du bâti que de la gestion des énergies et des déchets.

Le choix des matériaux, équipements et produits sera effectué en fonction de leur impact environnemental et sanitaire de leur entretien.

La conception du bâtiment facilitera l'accès aux installations techniques pour en faciliter la maintenance.

### **Le confort hygrothermique (cible 08)**

Le projet devra créer des conditions de confort hygrothermique tant en hiver qu'en été. Les niveaux de températures dans les différents locaux devront être en adéquation avec leur destination et assurer une stabilité en période d'occupation. Le projet devra être conçu de manière à absorber les apports gratuits (internes et solaires) de manière à limiter les surchauffes.

La conception architecturale et des dispositions techniques permettront de limiter les températures atteintes en été.

La température, l'hygrométrie et la vitesse de l'air dans les bureaux en toutes saisons ne nuiront pas au confort et devront pouvoir être maîtrisées par les occupants.

### **Le confort acoustique (cible 09)**

La conception architecturale prendra en compte le confort acoustique dans l'organisation du plan masse par rapport à l'environnement immédiat (chemin de fer, position dominante, etc.) mais également des positions relatives des locaux mitoyens et superposés de l'opération en fonction de leur destination.



Les matériaux proposés pour les parois devront assurer une bonne isolation acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs (façades, baies vitrées, etc.) et intérieurs (aériens, chocs, équipements, etc.).

Une attention particulière sera apportée au confort acoustique des classes pour limiter les réverbérations par le traitement des volumes, les recoupements et les revêtements des murs et plafonds.

## **5. Eléments techniques du projet**

### **Structure / parois**

Les structures porteuses, les parois extérieures et intérieures seront choisies dans un système « éco-construction » suivant les propositions de l'architecte - avec une préférence pour les structures bois. Les systèmes constructifs modulaires en bois seront privilégiés.

L'isolation thermique sera adaptée en fonction du système constructif et système de chauffage/rafraîchissement retenus.

### **Chauffage / production ECS / Ventilation**

Une étude particulière sera engagée sur la faisabilité de l'installation de pompes à chaleur air/air - voire air/eau. Les bureaux devront recevoir un système chauffant / rafraîchissant - pour éviter la mise en place d'un système de climatisation.

Les exigences de température à atteindre sont celles imposées par le code du travail.

Le projet s'orientera vers une production ECS par CE thermodynamique ou CE Solaire. Le système retenu sera fonction du système de chauffage choisi.

On privilégiera la ventilation naturelle pour les espaces de stockage et une ventilation mécanique double flux pour les bureaux et salles de cours.

### **Electricité - Courant fort / faible**

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur (Etablissement recevant des travailleurs et établissement recevant du public).

Les bureaux et les classes seront équipés d'une alarme anti-intrusion et l'ensemble immobilier sera pourvu d'une alarme incendie.

Les bureaux disposeront du téléphone et d'une connexion internet (modem et relais Wifi pour les classes).

### **Aménagements extérieurs**

Un bassin de rétention dont le volume sera de 100l/m<sup>2</sup> de surface étanchée devra être réalisé sur l'emprise de la parcelle avec une surverse dans le fossé suivant les prescriptions urbanistiques de la zone. Les eaux de ruissellement des parkings devront être traitées avant d'être rejetées.

L'ensemble immobilier disposera d'un parking extérieur de 20 VL et 1 place de stationnement PL. Ce parking sera paysagé à concurrence d'un arbre à haute tige pour 2 places, il sera équipé d'éclairage d'ambiance pour une parfaite visibilité nocturne.

Les espaces extérieurs seront entièrement clôturés, et le portail d'entrée sera motorisé et commandé depuis le bureau de l'accueil.

Le dessin des aménagements prendra en compte l'optimisation des mouvements et évacuation des terres excédentaires.

## 6. Date de réalisation des études et travaux

Les études depuis l'esquisse jusqu'au dossier de consultation des entreprises dureront 4 mois.

La durée totale de l'opération est estimée à 14 mois pour une livraison programmée fin 2013.

Intitulé	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 14
ESQ / APS / APD	→						
PRO / DCE			→				
A0 Travaux				→			
ACT / Marchés / OS					→		
DET / Réalisation						→	
AOR / Livraison							→

## 7. Enveloppe financière

L'enveloppe financière est estimée à 450.000€HT (quatre cent cinquante mille €uro).

Elle comprend les travaux VRD, la viabilisation, la construction du bâtiment et les aménagements extérieurs.

## 8. Mission du concepteur

### Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre devra disposer de compétences en matière d'architecture, y compris dans ses composantes techniques nécessaires à l'opération envisagée (Structures avec des références en structures bois, Thermique, Fluides, Electricité, etc.).

### Contenu de la mission

Mission de base au sens de l'article 15 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 avec élément visa pour le maître d'œuvre.

Une mission d'OPC optionnelle sera également proposée par le candidat.

La dévolution des marchés se fera par lots séparés ou entreprise générale.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre devra fournir, lors de la remise du DCE, l'ensemble des documents sous format numérique afin de permettre le téléchargement des documents lors de la mise en ligne de la consultation (formats acceptés PDF, Word & Excel).

Tous les documents graphiques relatifs aux ouvrages exécutés devront être rendus au maître de l'ouvrage sur support numérique au format standard (DXF ou DWG).

## 9. Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné dès la phase de conception.

Les missions assurées seront de type : LP + PV + PS + SEI + Hand + vérification des installations électriques (code du travail).

## 10. Coordination SPS

Le coordonnateur SPS sera désigné dès la phase conception.

La mission sera de niveau 2.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSAROUN

Service : Direction  
Développement Durable  
Tél. : 04.66.56.10.64  
Réf. : AB/GB/GS/CP

C 2012.10.28

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANThERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Attributions de subventions - Liste bénéficiaires 2012 pour l'aide à l'achat de vélos neufs**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération C.207.08.30 du Conseil de Communauté 28 Juin 2007 relative à la mise en place d'une politique de développement durable et d'un Agenda 21 par la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes au titre de la compétence optionnelle – protection et mise en valeur de l'environnement ;

**Vu** la publication de l'Agenda 21 le 21 mars 2007 ;

**Vu** l'engagement n° 19 de ce même agenda relatif à l'amélioration de la mobilité et des moyens de communication et, notamment, son action n°3 intitulée « soutien aux initiatives locales contribuant à sensibiliser la population à des pratiques alternatives à l'usage de la voiture individuelle » ;

**Vu** loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle » ;

**Vu** le Grenelle II proposant de promouvoir l'usage du vélo (synthèse de rapport du 1<sup>er</sup> groupe pour la lutte contre les changements climatiques et la maîtrise des énergies - actualisé le 16 octobre 2007) ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n° C.2012.02.25 du 26 janvier 2012, élargissant l'attribution d'une subvention de 50 € aux particuliers pour l'aide à l'achat de vélos neufs à l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès s'est engagée à promouvoir sur son territoire les économies d'énergie et les déplacements doux, dans le cadre de sa politique de développement durable ;

**Considérant** que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Alès souhaite aider au développement de la pratique et de l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement dans les communes et particulièrement sur la voie verte et les pistes cyclables qu'elle vient de créer à cet effet ;

**Considérant** que, pour se faire, il est opportun d'inciter les Grands Alésiens à utiliser ce moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat ;

**Considérant** que le montant de cette subvention sera plafonné à 50 euros par vélo neuf acheté et que celle-ci sera limitée à un vélo par foyer renouvelable, pour le même membre du foyer, au plus tôt tous les trois ans ;

**Considérant** qu'afin de mieux prendre en compte l'ensemble des exigences en termes de développement durable, et notamment le bilan carbone impacté par le mode de consommation, il est demandé que l'achat dudit vélo soit effectué auprès des commerçants de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès ;

**Considérant** également que le prix du vélo neuf ne pourra être inférieur au montant plafonné de la subvention ;

**Considérant** que cette subvention sera versée à une liste de bénéficiaires, détenteurs d'un compte bancaire, ayant présenté une attestation de domicile sur le Grand Alès, l'original d'une facture acquittée de leur achat, ainsi qu'une copie de leur livret de famille, une pièce d'identité et tout autre document susceptible de faciliter l'instruction de leur demande pour le versement de subventions groupées au sein d'une même famille ;

## DECIDE

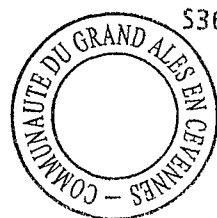
L'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), imputées sur le budget 2012 de la Communauté d'Agglomération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DÉCIDE AINSI.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

	Nom	Prénom	Ville	Subvention
1	AMADORI	DOMINIQUE	30100 ALES	50,00 €
2	AMBLARD	PATRICK	30100 ALES	50,00 €
3	AUJOULAT	MARION	30100 ALES	50,00 €
4	BAGATO	BRUNO	30100 ALES	50,00 €
5	BAGHDADI	MILOUD	30100 ALES	50,00 €
6	BARNOYER	AURELIEN	30100 ALES	50,00 €
7	BARRE	CANDICE	30100 ALES	50,00 €
8	BAZIZ	OMAR	30100 ALES	50,00 €
9	BENOIT	HERVE	30100 ALES	50,00 €
10	BENYAHIA	HILEM	30100 ALES	50,00 €
11	BENYAHIA	NADIA	30100 ALES	50,00 €
12	BERTRAND	VANIA	30100 ALES	50,00 €
13	BIANCHI	SEVERINE	30100 ALES	50,00 €
14	BIENKOWSKI	THIERRY	30100 ALES	50,00 €
15	BONNET	CLARISSE	30100 ALES	50,00 €
16	BORCHOCHÉ	EDOUARD	30100 ALES	50,00 €
17	BORD	CORALIE	30100 ALES	50,00 €
18	BOUTEILLER	DANIEL	30100 ALES	50,00 €
19	BURY	VINCENT	30100 ALES	50,00 €
20	CABANE	CHRISTOPHE	30100 ALES	50,00 €
21	CAMPOS	VINCENT	30100 ALES	50,00 €
22	CHARAIX	CLAUDE	30100 ALES	50,00 €
23	CHAZAL	DAISY	30100 ALES	50,00 €
24	D'AMICO	CORINNE	30100 ALES	50,00 €
25	DE ANGELI	LILIANE	30100 ALES	50,00 €
26	DELAHAYE	MATHIEU	30100 ALES	50,00 €
27	DELANNOY	MARTIAL	30100 ALES	50,00 €
28	DESCY	PASCALE	30100 ALES	50,00 €
29	DUBIEZ	STEPHANIE	30100 ALES	50,00 €
30	DUATEL	DOMINIQUE	30100 ALES	50,00 €

31	EL GHARBI	CAMEL	30100 ALES	50,00 €
32	EVESQUE	PATRICK	30100 ALES	50,00 €
33	FORT	DANIEL	30100 ALES	50,00 €
34	GARRIGUES	JEAN-PIERRE	30100 ALES	50,00 €
35	GAY	MARTINE	30100 ALES	50,00 €
36	GILLES	DENISE	30100 ALES	50,00 €
37	GLEYZE	CHRISTINE	30100 ALES	50,00 €
38	GOMEZ	YANNICK	30100 ALES	50,00 €
39	GUERIN	ROSETTE	30100 ALES	50,00 €
40	GUERMACHE	KAMEL	30100 ALES	50,00 €
41	HUGON	MAUD	30100 ALES	50,00 €
42	IZARD	AUORE	30100 ALES	50,00 €
43	L'HOTE	ALEXANDRE	30100 ALES	50,00 €
44	LACAS	ARLETTE	30100 ALES	50,00 €
45	LAPLANTE	THOMAS	30100 ALES	50,00 €
46	LUCAS	ANGELINE	30100 ALES	50,00 €
47	MALOULI	NACIM	30100 ALES	50,00 €
48	MARTINEZ	JEAN-PIERRE	30100 ALES	50,00 €
49	MATTA	VIRGINIE	30100 ALES	50,00 €
50	MELON	ROLAND	30100 ALES	50,00 €
51	MONTELO	SUZANNE	30100 ALES	50,00 €
52	NGUYEN	NGOC HANH	30100 ALES	50,00 €
53	OTAZAGHINE	BELKECEM	30100 ALES	50,00 €
54	PATAUD	GAEL	30100 ALES	50,00 €
55	PERGE	CHANTAL	30100 ALES	50,00 €
56	PETTIT	CECILE	30100 ALES	50,00 €
57	PETTIT	PHILIPPE	30100 ALES	50,00 €
58	PIENKOWSKI	CHARLENE	30100 ALES	50,00 €
59	PINEAU	FLORENT	30100 ALES	50,00 €
60	PONS	LOUIS	30100 ALES	50,00 €

61	PORTANIER	YANNICK	30100 ALES	50,00 €
62	POUDEVIGNE	CLAUDE	30100 ALES	50,00 €
63	POUGNET	ANDRE	30100 ALES	50,00 €
64	PUECHLONG	PHILIPPE	30100 ALES	50,00 €
65	PUJOL	JOSYANE	30100 ALES	50,00 €
66	RANTIER	CHRISTIANE	30100 ALES	50,00 €
67	ROUSSET	MICHEL	30100 ALES	50,00 €
68	RUIZ	MARIE- THERESE	30100 ALES	50,00 €
69	SAVIC	FILIP	30100 ALES	50,00 €
70	TALLOBRE	AURELIE	30100 ALES	50,00 €
71	TAULEIGNE	MICHAEL	30100 ALES	50,00 €
72	TESTUT	NICOLAS	30100 ALES	50,00 €
73	URREA	ELISABETH	30100 ALES	50,00 €
74	VERGOZ	PATRICK	30100 ALES	50,00 €
75	VEYRET	BERNARD	30100 ALES	50,00 €
76	VITALI	JEAN-LOUIS	30100 ALES	50,00 €
77	CAMPORA	CHRISTELLE	30140 BAGARD	50,00 €
78	CHANAS	CHRISTEL	30140 BAGARD	50,00 €
79	LABITTE	BRUNO	30140 BAGARD	50,00 €
80	ZANAZZO	MARIE-FRANCE	30140 BAGARD	50,00 €
81	BALMAYER	LOUIS	30140 BOISSET ET GAUJAC	50,00 €
82	JOYARD	ANNE	30140 BOISSET ET GAUJAC	50,00 €
83	MUKUNA	ANNY	30140 BOISSET ET GAUJAC	50,00 €
84	NICOLAY	XAVIER	30140 BOISSET ET GAUJAC	50,00 €
85	RAMBAUD	CHANTAL	30140 BOISSET ET GAUJAC	50,00 €
86	ALTEYRAC	JEAN-LOUIS	30140 ST JEAN DU PIN	50,00 €
87	BOUACID	FARID	30140 ST JEAN DU PIN	50,00 €
88	JOHANNET	ANNE	30140 ST JEAN DU PIN	50,00 €
89	MALGOIRE	DAVID	30140 ST JEAN DU PIN	50,00 €
90	MASSAL	JEAN-CHARLES	30140 ST JEAN DU PIN	50,00 €

91	REBOUL	JACK	30140 ST JEAN DU PIN	50,00 €
92	PRIVAT	ISALYNE	30270 ST JEAN DU GARD	50,00 €
93	ACARIE	CHARLES	30340 MONS	50,00 €
94	CASTILLO	DOMINGO	30340 MONS	50,00 €
95	CHAPON	CLAUDE	30340 MONS	50,00 €
96	DELEUZE	SOLANGE	30340 MONS	50,00 €
97	DELORME	STEPHANIE	30340 MONS	50,00 €
98	LEMAIRE	SANDRINE	30340 MONS	50,00 €
99	PUERTAS	CYRIL	30340 MONS	50,00 €
100	REYNAUD	JEAN-LOUIS	30340 MONS	50,00 €
101	ROSSEL	AURELIE	30340 MONS	50,00 €
102	TAUTY	NICOLAS	30340 MONS	50,00 €
103	LAFONT	JEAN-PIERRE	30340 SALINDRES	50,00 €
104	LARGUIER	MICKAEL	30340 SALINDRES	50,00 €
105	LAROCHE	PHILIPPE	30340 SALINDRES	50,00 €
106	ALLEGRE	BRIGITTE	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
107	BIETTE	OLIVIER	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
108	BUISSON	MARIE	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
109	CARREL	STEPHANIE	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
110	CHAUVET	JEAN-MARIE	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
111	FABRE	MARIE LOUISE	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
112	GUERIN	PATRICIA	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
113	MOLINES	JEAN-LUC	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
114	NOUZA	PHILIPPE	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
115	SCHETTINI	STEPHANE	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
116	SOLANO	DANIEL	30340 ST PRIVAT DES VIEUX	50,00 €
117	ABERLENC	ANNIE	30380 ST CHRISTOL/ALES	50,00 €
118	BELOTTI	DOMINIQUE	30380 ST CHRISTOL/ALES	50,00 €
119	BONIN	CHRISTOPHE	30380 ST CHRISTOL/ALES	50,00 €
120	BOUCHTATE	MORAD	30380 ST CHRISTOL/ALES	50,00 €



121	BRIONI PEREIRA	SEVERINE	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
122	DUBRAY	CAROLE	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
123	FRANCO	SEBASTIEN	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
124	GRIMALT	JEAN-FRANCOIS	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
125	MANGEMATIN	STEPHANE	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
126	SIDANE	NADIRA	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
127	THOULOZE	CHRISTEL	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
128	VANDUYNLAEGER	JULIEN	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
129	VEJUS	SERGE	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
130	VIDAL	FLORIAN	30380 ST CHRISTOL/ ALES	50,00 €
131	GUY	MICHEL	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
132	MIKOLARCZYK	VINCENT	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
133	PECON	GERARD	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
134	RAYMOND	REGIS	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
135	REYNAUD	JEAN-PIERRE	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
136	SABATIER	FRANCOISE	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
137	SIMON	JEAN-PIERRE	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
138	TALEB	KADOUR	30520 ST MARTIN DE VALGALGUES	50,00 €
139	BONICEL	CORINNE	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
140	EUDES	THIERRY	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
141	FRAZZONI	DORIAN	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
142	GREBLO	THIERRY	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
143	PIC	MAX	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
144	ROUVEIROL	DAMIEN	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
145	ROYO	LIONEL	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
146	SYLVESTRE	VERONIQUE	30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	50,00 €
				<b>7300</b>

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



DIRECTION  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
Tél. : 04/66/56/10/64  
Réf. : AB/GB/GS/CP

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUM

C 2012.10.29

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANThERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Attribution de subventions aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque ou thermique - Liste des bénéficiaires**

*Le Conseil de Communauté,*

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la publication de l'Agenda 21 le 21 mars 2007 ;

*Vu* la publication et la diffusion du guide 2008 des énergies renouvelables et des économies d'énergie ;

*Vu* l'article 17 de l'avant projet de la loi Grenelle 1 annonçant que la part des énergies renouvelables doit atteindre 20 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2020 ;

**Vu** la Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui confirme l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et prévoit l'élaboration de "plans climat énergie territoriaux".

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès s'est engagée à travers son Agenda 21 à soutenir la filière des énergies renouvelables et à promouvoir les économies d'énergie ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès a souhaité accompagner l'édition du Guide 2008 et 2009 des énergies renouvelables et des économies d'énergies par l'octroi d'une subvention de 200 € aux particuliers ayant installé sur le territoire du Grand Alès un chauffe eau solaire ou des panneaux photovoltaïques ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès travaille actuellement sur l'élaboration de son "plan climat énergie territorial".

**Considérant** que la liste des demandes, ci-jointes répondent aux critères d'obtention de cette subvention ;

## DECIDE

L'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), imputées sur le budget communautaire 2012.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

*Le Président,*  
**Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

### **LISTE DES BENEFICIAIRES N°13**

	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>PROJET</b>	<b>SUBVENTION</b>
1	MARGHERINI Daniel	SAINT CHRISTOL LES ALES	Projet Photovoltaïque Maison Principal	200,00 €
2	COULET Élisabeth	ALES	Projet Photovoltaïque Maison Principal	200,00 €
3	BILOGHI Dominique	ALES	Chauffe-eau Solaire Maison Principal	200,00 €
4	GRAVIL Christian	BAGARD	Chauffe-eau Solaire Maison Principal	200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>800,00 €</b>

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Direction Assistance  
Juridique et Prévention  
Affaire suivie par :  
Myriam EDOH  
Tel 66 56 43 74  
Réf. : IS/ME/2012

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.30

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Définition complémentaire de l'intérêt communautaire  
Sur la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion  
d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :  
Intégration du site du Fort VAUBAN d'Alès**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

**Vu** l'arrêté du préfet du Gard n° 05 04 24 en date du 14 Avril 2004 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 Juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération.

**Vu** les délibérations n°2001.12.01 du 22/11/2001, n°C2004.14.05 du 30/11/2004 et n°C2008.14.01 du 18/12/2008 portant définition de l'intérêt communautaire concernant les compétences relatives aux équipements culturels et sportifs ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération est compétente pour « la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** que le Fort Vauban d' Alès est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques,

**Considérant** que ce site, fleuron de la culture locale, possède de nombreuses ressources à caractère culturel,

**Considérant** la mise en œuvre d'un projet de structuration d'une filière tourisme à l'échelle des Cévennes,

**Considérant** la volonté de promouvoir un développement du tourisme grand'alésien et Cévenol,

**Considérant** que le site du Fort Vauban a vocation à participer de cette démarche,

**Considérant** enfin la volonté commune des élus communautaires d'étendre progressivement l'intérêt communautaire,

## DECIDE

**Article 1 :** Dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels est étendu au site du Fort VAUBAN sis Jardin du Bosquet 30100 ALES.

**Article 2 :** Cette extension intervient en complément des délibérations du 22/11/2001 n°2001.12.01, du 30/11/2004 n°C2004.14.05 et du 18/12/2008 n°C2008.14.01 définissant les équipements concernés par cette compétence, comme suit :

Rédaction de la Compétence pour mémoire	Rédaction de l'intérêt communautaire
« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »	En complément de la rédaction, sera intégré : -le site du Fort Vauban d'Alès (sis Jardin du Bosquet 30100 ALES).

**Article 3 :** L'équipement culturel précité est d'intérêt communautaire à compter du 15 novembre 2012.

## AUTORISE

**Article 4 :** Monsieur le Président à engager toutes actions relatives à la valorisation, rénovation et promotion de ce site à caractère culturel.

**Article 5 :** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces actions.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : Développement  
économique  
Tel. : 04.66.55.84.00  
Réf. : SF / MA / NT

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : **21 NOV. 2012**  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

**C 2012.10.31**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de la Zone Industrielle (SMEZI) de Lacoste Lavabreille**  
**Complète la délibération C 2011.11.07 du 17 novembre 2011**

**Le Bureau de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération B 2011.01.11 du Bureau de Communauté en date du 3 février 2011 autorisant l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Alès des parcelles cadastrées section AD N°668, 669 et 672 sur le commune de Saint-Martin-de-Valgalmgues, propriétés du Syndicat Mixte d'Équipement de la Zone Industrielle (SMEZI) de Lacoste Lavabreille ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du SMEZI du 4 juin 2010 relative à la cession des derniers terrains à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès et l'engagement du processus de dissolution du SMEZI. ;

**Vu** les délibérations C 2011.02.10 du 3 février 2011 et C 2011.11.07 du 17 novembre 2011 relatives à la dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de la Zone Industrielle (SMEZI) de Lacoste Lavabreille ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Alès est membre du Syndicat Mixte de la ZI de Lacoste Lavabreille, dans lequel elle détient une participation de 25 % ;

**Considérant** que le SMEZI a soldé tous ses biens actifs constitués par les terrains vendus à la Communauté d'Agglomération du grand Alès en 2011, qu'il n'a plus aucun emprunt en cours, que le Trésorier Syndical a procédé à l'apurement des écritures de l'actif et du passif des opérations d'ordres budgétaires ;

## DECIDE

### Article 1 :

De demander d'effectuer par une opération exceptionnelle la répartition du reliquat de 192 478.99 € figurant au compte 515.

De clôturer les comptes et la répartition du solde selon les montants ci-après :

Membres du SMEZI	% Participation	Montant revenant à chaque membre
Communauté du Pays Grand Combien	22%	42 345.38 €
CCI Alès Cévennes	17%	32 721.43 €
Communauté d'Agglomération du Grand Alès	25%	48 119.75 €
Conseil Général du Gard	36%	69 292.43 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>192 478.99 €</b>

### Article 2 :

De proposer la dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de la zone Industrielle de Lacoste.

### Article 3 :

Chacun de ses Membres :



Membres du SMEZI	Nombre de parts	Nombre de représentants
Communauté du pays grand Combien	22%	3
CCI Alès Cévennes	17%	2
Communauté d'Agglomération du Grand Alès	25%	4
Conseil Général du Gard	36%	6

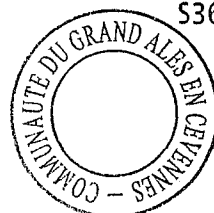
Est sollicité pour confirmer individuellement :

- Son accord sur le montant du reliquat et la répartition, selon le tableau ci-dessus,
- Son accord et sa demande de dissolution du SMEZI.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

**Le Président,  
Max ROUSTAN**



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES-EN-CEVENNES



Service : Développement  
économique  
Tel. : 04.66.55.84.00  
Réf. : SF / MA / NT

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : 21 NOV. 2012  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSACKOUN

C 2012.10.32

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAOUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : SPL d'Alès Cévennes – Augmentation du capital social**

### ***Le Conseil de Communauté,***

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 Mai 2012 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL) ;

**Vu** les articles L 1524-1 et 1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L300-1 du code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 30 septembre 2010 précisant la prise de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès à la Société Publique Locale ;

**Vu** la délibération C 2011.02.11 du 3 Février 2011 concernant la transformation de la société SPLA en SPL ;

**Considérant** que le capital social de la SPL est de 150 000 € en référence au capital des SEM dont l'objet est l'aménagement,

**Considérant** le changement dénomination social de la SPL,

**Considérant** le fondement des dispositions du titre II du livre V de la première partie du CGCT indiquant que lorsque l'objet social d'une SPL comporte à la fois des activités d'aménagement et de construction, le capital social devrait être au moins de 225 000€ ;

**Considérant** que le Conseil d'Administration de la SPL s'est réuni afin de proposer cette augmentation du capital en date du 16 février 2012 et que pour ce faire, le Conseil d'Administration de la SPL va convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

**Considérant** que conformément à l'article 27 des statuts de la SPLA, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

**Considérant** que la nouvelle répartition du capital de 225 000 euros, sera la suivante (sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées notamment l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ALES CEVENNES intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires et délibération de l'assemblée délibérante des autres actionnaires)

	Capital actuel	Capital envisagé	Nouvel apport	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération du Grand ALES	76500	114800	38 300	1148
Ville d'Alès	36 800	55 200	18 400	552
SIVU Pôle Santé Bien Être Alès les Fumades	36 700	55 000	18 300	550

Cette augmentation se fera par l'émission de 750 actions de 100 €. Le projet de statut qui sera présenté à l'Assemblée Générale extraordinaire est annexé à la présente délibération.

## DECIDE

D'approuver la nouvelle répartition du nombre d'administrateur de la SPL voté le 3 Février 2011 réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération du Grand Alès : 3 (nombre inchangé),
- Ville d'Alès : 1 (au lieu de 2)
- SIVU Pôle Santé Bien Être Alès les Fumades : 1

D'approuver l'augmentation du capital social de la société par l'émission de 750 actions de 100 € chacune, pour le porter de 150 000 € à 225 000 €, réparti comme suit :

- Communauté d'Agglomération du Grand Alès, + 38 300 Euros, pour un total de 1148 actions,
- Ville d'Alès, + 18 400 Euros, pour un total de 552 actions,
- SIVU Pôle Santé Bien Être Alès les Fumades, + 18 300 Euros, pour un total de 550 actions

## AUTORISE

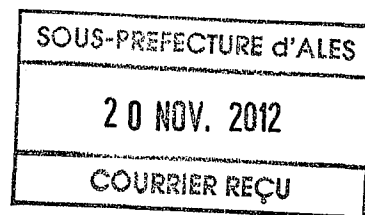
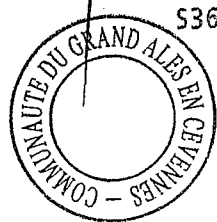
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès, à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à approuver cette augmentation du capital, ainsi que les modifications statutaires inhérentes proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

- Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

*Le Président,*  
**Max ROUSTAN**



*La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, à M. Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 rue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **DU GRAND ALES-EN-CEVENNES**



Service : *TOURISME*  
Tél. : 04 66 56 10 66  
Réf. : MD/2012/TOUR01

Rendu Exécutoire  
Par transmission  
en Sous-Préfecture  
Publication et ou Notification  
Le : **21 NOV. 2012**  
Le Directeur Général des Services,  
Alain BENSAKOUN

C 2012.10.33

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE 15 NOVEMBRE 2012**

### ETAIENT PRESENTS :

M.ROUSTAN, M.GILLES, M.P.ROUX, M.MARROT, M.G.ROUX, M.VERDELHAN, M.AFFORTIT, M.MAURIN, M.BERTRAND, M.SERODES, M.ROUANET, M.ANDRE, M. CHAPON, M.SCHNEIDER, M.CAPDUR, M.ABITAN, MME.EL-OKKI, M.EVESQUE, M.BUENO, M.COMTE, M.GERENTE, MME MEUNIER, M.VEAU, MME ALBERT-MOYE, M.ANTEZAK, M. ANTHERIEU, M. ARNAL, MME BAZALGETTE, M.BENOI, M.BILLARD, M.BROQUIN, M.BRUN, M.CARDOT, MME CARILLO, MME CASTOR, M.CHAMBON, M.CORDIER, M.DELEUZE, MME DREYFUS, M.FOULQUIER, MME GAL, MME GAUTHIER, MME HAQUES, M.HERAIL, M.JOUANEN, MME LACOMBE, MME MAGNE, M.MARTIN, M.MASSAL, M.MASSON, M.MAUBERNARD, MME MAZY, M.MENEU, MME PAEZ, M.PASCAL, MME PELISSIER, MME PEYRIC, M.PIALAT, MME PONS, MME RICARD, M.ROUILLON, MME ROUVIERE, MME SIKORSKI, MME VEYRET, M.VIALA

### POUVOIRS :

M.RIBOT, M.BROUSSE, M.ARNAUD, M.CAVAILLE, M.FLOHR, MME LARGUIER, M.MALAVELLE, MME MATHEVON, M.MERLE, M.MONTIGNY, MME RAVAUD, M.RICCI, MME RIOS, M.SALEIX, MME SOUMADIEU, MME TOSCHI, M.VEZILIER

### ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTAGREL, M.CHEYREZY, M.DIRRENBERGER, MME GUILLEMET, M.SOULIER, M.VALGALIER, M.VINCENT

**Objet : Adhésion à l'Association « Voie Régordane, chemins de la Tolérance ».**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'Association « Voie Régordane, chemins de la Tolérance »,

**Considérant** la notoriété de l'itinéraire de la Voie Régordane, partant du Puy-en-Velay à Saint Gilles du Gard, reconnu comme chemin de pèlerinage et d'histoire, et homologué dans le réseau GR (700) de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

**Considérant** l'objet de la dite Association qui est d'une part de promouvoir cet itinéraire en augmentant la fréquentation, et de l'affirmer comme véritable outil de développement touristique à vocation de transmission de valeurs par les acteurs locaux,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de s'associer à cette démarche, de soutenir la dite association dans son fonctionnement et ses diverses actions.

## DECIDE

D'adhérer à l'Association « Voie Régordane, chemins de la Tolérance » - sise Office de Tourisme – Place de l'Hôtel de Ville – 30 100 ALES – représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre Olivier.

## APPROUVE

Les statuts de l'Association en s'engageant à acquitter le montant des participations et/ou des cotisations au titre de l'année 2012, s'élevant à 1 600 € pour les partenaires territoriaux.

## AUTORISE

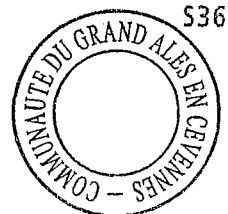
Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents, et/ou des pièces relatives aux versements des cotisations annuelles (bulletin d'adhésion etc.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté en décide ainsi.**

**ADOpte**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIE CONFORME**

*Le Président,  
Max ROUSTAN*



La présente Délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.